

Département du NORD

Arrondissement de DUNKERQUE

Canton d'HAZEBROUCK

COMMUNE D'HAVERSKERQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 005_2024

Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mil vingt-deux,

Le lundi dix-neuf février à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni salle Victor DEHAINE d'Haverskerque, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 14 février 2024 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, Maire-adjoints ; M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, M. Christophe LOUVEAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Eddy ROLIN, Maire-adjoint, ayant donné procuration à Mme Catherine WILLEMS ;

Mme Catherine GOEDGEBUER, conseillère municipale déléguée, ayant donné procuration à M. Franky SALON;

M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint, ayant donné procuration à Jocelyne DURUT

Était absent :

M. Bertrand TRINEL, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Justine DURETETE.

Fin de la séance : 20h30

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Délibération 005_2023

OBJET : CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE D'INSTRUCTION DES ENSEIGNES, PRE-ENSEIGNES ET PUBLICITES

Vu la loi 2021-1104 dite Loi Climat et Résilience, notamment son article 17 qui décentralise la police de la publicité du préfet au maire au 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.581-1 à L.581-45 réglementant l'installation des enseignes et des publicités ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Flandre Lys ;

Vu l'avis du comité de suivi urbanisme rassemblant toutes les communes membres de la CCFL en date du 30 janvier 2024 ;

Considérant que les maires deviennent au 1er janvier 2024 compétents pour délivrer les déclarations préalables et les autorisations préalables d'installation de dispositifs ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'il est préférable d'éviter à la commune HAVERKSERQUE de supporter seule la charge supplémentaire de ces instructions présentant une complexité technique et juridique ;

Considérant que l'adhésion à ce service commun ne modifie en rien les compétences et obligations en matière de pouvoir de police du maire en matière de publicité, notamment en ce qui concerne l'accueil des administrés, la réception des demandes, la délivrance des décisions et les verbalisations qui découleraient d'éventuelles infractions ;

Considérant que l'adhésion à ce service commun s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens contribuant à une gestion rationnelle des deniers publics ;

Considérant que l'adhésion à ce service mutualisé permet à la commune de HAVERKSERQUE de bénéficier de l'expertise technique des services la Communauté de communes ;

Considérant que l'adhésion à ce service mutualisé permet à la commune de protéger et garantir ses intérêts juridiques ;

Considérant que l'adhésion à ce service mutualisé permet à la commune de HAVERKSERQUE de délivrer à ses administrés un service public de qualité respectueux de leurs droits ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)**

Délibération 005_2023

- **VALIDER** l'adhésion de la commune de **HAVERSKERQUE** au service mutualisé d'instruction des enseignes, pré-enseignes et publicités constitué au sein de la communauté de communes Flandre Lys ;
- **VALIDER** le projet de convention ci-joint présentant les modalités et les coûts de fonctionnement de ce service mutualisé ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte visant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Jocelyne DURUT,
Maire d'**HAVERSKERQUE**



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 059-215902933-20240219-005_2024-DE

